Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COM Publié le TAIRE **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND** ID F027-200070142-20251002-123_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués Etaient présents :

M. Cordier. Amfreville-les-Champs En exercice: 48 Bacqueville M. Collette.

> Beauficel-en-Lyons Mme Doinel. Bosquentin Mme Fouquet,

Bourg-Beaudouin

Charleval Mme Hequet, M. Emo, Présents: 34

Votants: 42 Douville-sur-Andelle M. Cramer.

Fleury-la-Forêt M. Godebout. Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin.

Houville-en-Vexin Date de convocation :

Le Tronguay Le: 26 septembre 2025 Les Hogues Mme Bachelet,

Letteguives

Lilly Mme Lancien, M. Herbin, Lisors

Lorleau

Lvons-la-Forêt M. Baldari, Délibération affichée Ménesqueville M. Cahagne, Le:

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel, Perriers-sur-Andelle

M. Lebreton,

Perruel M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert, Pont-Saint-Pierre

Radepont M. Minier. Renneville M. Levieux,

Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux, Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Mme Malhaire, Touffreville Val d'Orger M. Bonneau, Vandrimare M. Bézirard, Vascoeuil M. Moëns.

Absents: Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés: MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs: M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Finances et affaires générales : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°50/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe « aide à domicile » 2025 ;

Vu la délibération n°59/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal 2025;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



Le financement de la compétence de maintien à domicile des personnes dépenda le source de maintien à domicile des personnes dépenda le source de maintien à domicile à domicile à la subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « aide à domicile ». En 2025, cette subvention inscrite au budget principal s'élève à 352 744,40 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention. La participation financière au coût de ce service sera versée en une seule fois.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » à hauteur de 352 744,40 € pour 2025 dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle- même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.